

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 62 - Date : 30.01.2025

Chargée de l'examen du postulat de Madame Pauline Blanc : « S'alimenter en tout temps à Lausanne »

Présidence :	Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts)
Membres présents :	Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts), M. Mountazar JAFFAR (Soc., remplace Mme Christine GOUMAZ), M. Yvan SALZMANN (Soc.), M. Serge TALLA (Soc.), Mme Pauline BLANC (PLR), Mme Klesta KRASNIQI (PLR), Mme Coralie DUMOULIN (PLR), M. Loris SOCCHI (EàG), M. Vincent VOUILLAMOZ (Vert lib', remplace Mme Virginie CAVALLI), Mme Josée Christine LAVANCHY (UDC).
Membres excusés :	Mme Romane BENVENUTI (Les Verts), Mme Derya CELIK (Soc.).
Représentante de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur SÉCURITÉ et ÉCONOMIE.
Notes de séances	M. Léopold TSCHANZ

Lieu : Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, 1^{er} étage.

Date : 30.01.2025 - Début et fin de la séance : 17h01 – 17h38.

La postulante rappelle que le but de ce postulat est de permettre et d'encourager la restauration de nuit appréciée autrefois à Lausanne mais qui a disparu. La restauration de nuit rend la ville plus attractive d'une part et plus sûre d'autre part. Tant les fêtards que les travailleurs.es de nuit ont un besoin de restauration nocturne. Autoriser l'ouverture de lieux restauration de nuit permettra de diminuer, à la sortie des bars et boîtes de nuit, le risque de débordement dû à l'attroupement de personnes qui doivent attendre l'ouverture d'un lieu de restauration. Cette mesure offrirait le choix aux restaurateurs.trices d'ouvrir leur établissement plus tard dans la nuit ou plus tôt dans la journée, choix qui relève de la liberté économique.

Discussion générale

Une commissaire rappelle qu'en 2010, elle avait intégré le concept de restauration de nuit dans son bar/restaurant. Ses clients.es, après 22h, étaient des policiers.ères, des politiciens.nes, des étudiants.es, le personnel médical et de la restauration, les conducteurs.trices de bus et de taxis, les âmes solitaires. Cette restauration de nuit favorisait la sociabilité. En 2019 (ou 2020), la restauration de nuit a été malheureusement interdite car toute personne devrait avoir le droit de se restaurer la nuit. A partir de 22h00 comme tout est fermé à Lausanne, les personnes cuisinent à domicile au coeur de la nuit provoquant des

Conseil communal de Lausanne

nuisances de voisinage, les chauffeur-se-s de taxi, eux, mangent et boivent leur café aux urgences du CHUV.

Un commissaire rappelle qu'il y a quelques années, certains établissements ont dû fermer beaucoup plus tôt, de manière un peu arbitraire dans les délimitations de zones. Il insiste pour que le personnel soit payé correctement pour son travail de nuit.

Un commissaire s'inquiète des conditions préférentielles dont bénéficierait le futur centre commercial de la gare.

Une commissaire s'interroge sur le nombre de demandes de prolongation des horaires d'ouverture.

Un commissaire s'oppose à ce postulat car le travail de nuit permet d'exploiter les travailleurs.es précaires et qu'autoriser la restauration de nuit profiterait aux plus grosses entreprises comme le MacDo.

La postulante rappelle que le travail de nuit est majoré de (25%) et limité à minuit. Les demandes de prolongation qui sont possibles pour tous les établissements jusqu'à 2h du matin le week-end.

Un commissaire ne soutiendra pas le postulat pour une raison de santé publique, des études médicales ayant montré que la restauration de nuit favoriserait certaines maladies.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Économie répond à différentes questions :

- « l'heure blanche » soit l'interdiction d'acheter de l'alcool entre 5h00 et 6h30 du matin, mesure introduite en 2011, a permis de pacifier la vie nocturne en soustrayant de la clientèle des établissements de jour les noctambules qui continuaient la fête au petit matin. Depuis 2015, l'autorisation de fermeture des établissements de nuit à 6h, (sans vente d'alcool entre 5h et 6h) a aussi permis de mieux gérer le flux des noctambules.

- les établissements de jour peuvent offrir une restauration jusqu'à 2h du matin les week-ends et les établissements de nuit avec licence peuvent servir des mets jusqu'à 6h du matin. De fait, les possibilités de restauration nocturne existent mais dans la réalité les établissements de jour préfèrent fermer leur cuisine à 22h et les établissement de nuit ne proposent pas forcément une restauration ainsi à un moment donné de la nuit, il n'y a plus d'offre de restauration.

- le modèle économique de la restauration nocturne est difficile car il implique des horaires d'ouverture amples et la nécessité d'attirer aussi bien le personnel des services d'urgence, les étudiants.es ou les âmes solitaires que les fêtards qui souhaitent prolonger leur soirée.

- s'agissant de santé publique, selon l'OMS faire la fête et boire favorise la santé psychologique.

- les prolongations d'horaire sont fréquentes et constituent une part importante des montants encaissés par la Ville, montants qui compensent les coûts induits par la vie nocturne. Les établissements peuvent être exploités tous les jours jusqu'à 24h avec possibilité de prolonger jusqu'à 1h du matin du dimanche au jeudi et jusqu'à 2h les vendredis et les samedis, sous réserve des limitations fixées selon le contexte de l'établissement.

- la gare est constituée de deux espaces :

Conseil communal de Lausanne

a) Sur le domaine foncier ferroviaire, un régime d'exception au sens de l'article 39 de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) permet aux commerces de bénéficier d'horaires étendus 7j/7 toutefois ces horaires étendus sont tout de même définis en collaboration étroite avec les autorités communales sur la base du transit voyageurs estimé. S'agissant de la vente d'alcool, sur l'ensemble de la gare, seules les dispositions cantonales et communales sont applicables.

b) Sur le domaine de l'« IMPG » (Interface multimodal de la place de la Gare), il a été décidé de façon stricte que ce sont les règles de la Ville qui s'appliquent et que la convention prévoit précisément les horaires des commerces dans le sous-sol de la place de la Gare (heures maximales des magasins 05h00 à 22h30, 7/7 jours, heures minimales magasins 09h00 à 21h00, 7/7 jours, heures minimales cafés et restaurants 06h00 à 23h00, 7/7 jours).

c) Sur l'espace du sous-sol de la gare, ce sont les règles de la Ville qui s'appliquent.

Une commissaire souligne que pour que ce postulat aboutisse, le modèle de restaurant classique ne convient pas car, selon les règles de la police du commerce, un restaurant ouvert la journée, ne peut pas ouvrir la nuit. Une restauration de nuit ne peut donc pas être mise en place uniquement sur la base de la prolongation d'horaires. Par ailleurs pour pouvoir ouvrir tard, il faut des licences rattaché à un club et respecter des restrictions (ne pas avoir de terrasse pour éviter le bruit, ne pas servir de nourriture à l'emporter). Il faudra prendre en considération ces paramètres pour créer un projet de restauration nocturne.

La postulante rappelle que la conclusion de son postulat est à dessein très large car le domaine de la restauration est particulièrement bien réglementé – que ce soit au niveau national, cantonal et communal – et que les possibilités sont multiples (concernant le choix des horaires, des licences, etc.). La Municipalité présentera – le cas échéant – le modèle qui lui paraît le plus adéquat aussi bien d'un point de vue économique que social.

Conclusion de la commission :

Vote 1 : conclusions 1 à 6 : **8** oui **2** non **1** abstention

Lausanne, le

Le rapporteur/la rapportrice :
Tatiana Taillefert